



ABONNEMENTS 2024 - 2025

Merci de remplir un fichier par abonnement

LES OFFRES

Ré-abonnement pour la saison 2024-2025*

Nouvel abonnement pour la saison 2024-2025

*Récupérer votre place jusqu'au 20/07/2024

Tarifs	Tribune Honneur	Tribune Centrale et Latérale	Pourtour
Plein Tarif	<input type="checkbox"/> 249 €	<input type="checkbox"/> 199 €	<input type="checkbox"/> 119 €
Moins de 25 ans	x	x	<input type="checkbox"/> 69 €

COORDONÉES*

*Merci de remplir l'intégralité des coordonnées

Nom :

Prénom :

Civilité :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° Portable :

E-mail :@.....

Je souhaite conserver ma place

Je souhaite la place

N° de rang :

N° de place :

RÈGLEMENT

⚓ Chèque bancaire à l'ordre de l'US Concarneau (1 chèque par abonnement)

⚓ Par Carte Bancaire ou en Vente à Distance

⚓ En espèces au stade Guy Piriou



ABONNEMENTS 2024 - 2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat d'un contrat d'abonnement proposé par l'US Concarneau pour la saison 2024-2025 du championnat de National 1.

1 - Objet :

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné accepte de souscrire auprès de l'US Concarneau, un contrat d'abonnement constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine de l'USC au cours de la saison 2024-2025 du championnat de National 1 (17 matchs).

Les Conditions Générales de Vente sont applicables à tout abonné et acceptées par l'abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'abonnement.

2 - Prix :

Le prix des abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le détail des tarifs est disponible sur le site internet <https://www.usc-concarneau.com>

3 - Carte d'abonnement :

La carte d'abonnement est nominative. Toute vente, revente, échange ou location de la carte d'abonnement est formellement interdite. De fait, chaque abonné est responsable de l'usage de sa carte d'abonnement.

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'abonnement. L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'USC prenne connaissance de son identité et de son adresse complète. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

Les cartes perdues ou volées ne seront pas remboursées. En cas de perte ou de vol, l'abonné s'engage à l'immédiatement informer le club. Un duplicata pourra être réédité par le club pour la somme de 5 euros.

4 - Conditions d'accès :

Il est remis à chaque abonné une carte d'abonnement ou un chéquier de places lui permettant l'accès au stade Guy Piriou. En vertu du règlement de la Fédération Française de Football, l'accès au stade, y compris pour les enfants, n'est autorisé que sur présentation d'un titre d'accès. L'abonné devra s'installer impérativement à la place qui lui a été attribuée et correspondant au numéro inscrit sur sa Carte d'Abonnement.

L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité dans le stade.

A l'entrée du stade, le détenteur de la carte d'abonnement accepte les palpations de sécurité, le contrôle de son identité, l'inspection visuelle de ses bagages à main. Les objets interdits par le règlement intérieur ou par la réglementation en vigueur seront consignés ou saisis. L'abonné est informé que la loi du 6 décembre 1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.244,90 € d'amende toute personne qui introduit ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, fumigènes, ou autres artifices, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ou de présenter un danger pour les personnes présentes dans le stade.

Toute personne ne se soumettant pas aux dits contrôles, palpations et inspections, ou qui s'opposerait aux dispositions du règlement intérieur du stade ou à la réglementation en vigueur, se verra refuser l'entrée au stade où sera reconduit à l'extérieur du stade.

5 - Infraction au règlement :

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

6 - Responsabilité :

L'abonné reconnaît que l'organisation des matchs de football peut engendrer des modifications, annulation, ou report de toute sorte. Les calendriers et horaires rencontrés sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

7- Litige :

Les présentes Conditions Générales de Vente des abonnements sont soumises au Droit Français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un présent règlement est régi par le Droit Français.

Par le règlement de son abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente des abonnements, le règlement intérieur du stade, le règlement de la FFF, concernant la billetterie et le tarif de son abonnement.

Signature et date :
En manuscrit « lu et approuvé »